



**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE MOSELLE**
(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

GA/KB/9.901.063

COMMUNE DE BALDENHEIM

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire *Eau Potable*

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi : Août 2017 **2^{ème} phase – selon plan de zonage reçu le 8 juin 2017**

Mise(s) à jour :



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. Généralités.....	3
1.1. Structure administrative	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention	3
2. Description des installations	3
2.1. Production d'eau.....	3
2.2. Qualité de l'eau.....	3
2.3. Stockage de l'eau	3
2.4. Réseau de distribution	3
2.4.1. Conduites maîtresses intercommunales.....	3
2.4.2. Réseau communal	4
2.4.3. Pression de service	4
2.4.4. Défense contre l'incendie	4
2.4.5. Périmètres de protection	4
3. Programmation de travaux et perspectives	5
3.1. Au niveau intercommunal	5
3.2. Au niveau communal	5
4. Raccordement aux infrastructures d'eau potable des zones d'extension future.....	5
4.1. Zones UA, UB, UL et UX (zones urbanisées)	5
4.2. Zone AC (zone agricole constructible)	5
4.3. Zone N (zone naturelle)	5
4.4. Zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme)	6
4.4.1. Desserte de la zone IAUx au nord-est – (rue de l'Europe).....	6
4.4.2. Desserte de la zone IAU au sud-ouest – (rue du Haut-Koenigsbourg).....	6
4.5. Zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme).....	6
4.5.1. Desserte de la zone IIAU au nord – (rue Georges Jacky).....	6
4.5.2. Desserte de la zone IIAUx au nord – (rue Georges Jacky)	6
5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER	6
5.1. Loi Urbanisme et Habitat	6
5.2. Détail estimatif	6
6. CONCLUSION	7

1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La gestion des installations d'eau potable de la commune de Baldenheim est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), Périmètre de Baldenheim-Mussig qui comprend également la commune de Mussig.

Le Périmètre de Baldenheim-Mussig représente une population totale de 2.367 habitants (population légales 2014), dont 1.178 habitants pour la commune de Baldenheim.

Le volume total d'eau vendu annuellement est de l'ordre de 100.000 m³ dont environ 50.000 m³ pour la commune de Baldenheim.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

Le Syndicat des Eaux de Baldenheim-Mussig est membre du SDEA depuis le 17 juin 1974. Il a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) au 1^{er} janvier 2007. Par ce transfert de compétence, il est devenu SDEA – Périmètre de Baldenheim-Mutzig.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Production d'eau

Le Périmètre de Baldenheim-Mutzig exploite l'eau d'un puits captant la nappe alluviale rhénane, situé sur le ban communal de Mussig.

Caractéristiques du puits :

- | | |
|--|-------------------------|
| – capacité maximale exploitiable : | 100 m ³ /h |
| – capacité installée : 3 pompes de 28 m ³ /h soit : | 84 m ³ /h |
| – capacité totale de production : | 2.016 m ³ /j |

2.2. Qualité de l'eau

L'eau produite par le puits de Mussig est moyennement minéralisée, dure et de très bonne qualité bactériologique. Sa teneur en nitrates est de l'ordre de 30 mg/l, ce qui est inférieur à la concentration maximale admissible fixée à 50 mg/l. L'eau est distribuée sans traitement.

2.3. Stockage de l'eau

Le Périmètre de Baldenheim-Mussig n'est pas équipé d'ouvrage de stockage ; l'eau pompée est directement mise en distribution au moyen d'une installation de surpression dotée de quatre cuves hydropneumatiques d'une capacité de 1500 litres chacune.

2.4. Réseau de distribution

2.4.1. Conduites maîtresses intercommunales

Au départ de la station de pompage, une conduite de Ø200 mm de diamètre alimente la commune de Baldenheim, la commune de Mussig étant alimentée par une conduite de Ø150 mm de diamètre.

2.4.2. Réseau communal

La commune de Baldenheim est alimentée par la conduite maîtresse provenant de la station de pompage ($\varnothing 200$ mm) qui emprunte la rue de Mussig et se réduit au niveau de la rue Principale en une conduite $\varnothing 150$ mm. Sur ces conduites principales se branchent des canalisations $\varnothing 100$ mm et $\varnothing 80$ mm qui alimentent les autres quartiers.

La desserte en eau du hameau de Rathsamhausen-le-Haut est assurée à partir du réseau d'alimentation d'eau potable du Périmètre du Ried de Marckolsheim, maître d'ouvrage des installations de distribution de cette annexe.

2.4.3. Pression de service

La pression statique du réseau de la commune est assurée par l'installation de surpression. Elle est globalement comprise entre 3,8 et 4,3 bars.

2.4.4. Défense contre l'incendie

Le réseau de distribution du village est équipé d'un total de 55 appareils de lutte contre l'incendie espacés d'une distance généralement inférieure à 150 m et répartis comme suit :

- 27 Poteaux d'Incendie ($\varnothing 100$ mm),
- 28 Poteaux Auxiliaires ($\varnothing 80$ mm),

Ce dispositif de défense est complété par 16 puits d'incendie répartis régulièrement dans l'agglomération.

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux (essais limités à $120 \text{ m}^3/\text{h}$) qu'ils sont susceptibles de fournir (voir résultats en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67) et publié par arrêté N° DIR-2017-06 du 15 février 2017. Celui-ci s'inscrit dans le cadre réglementaire national du Code général des collectivités territoriales et selon le référentiel national de DECI publié par arrêté N° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015.

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

2.4.5. Périmètres de protection

Le ban communal de Baldenheim est concerné par les périmètres de protection du seul forage du Périmètre, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 mars 1985.

Ces périmètres sont situés essentiellement sur le ban de la commune de Mussig et seule l'extrême sud-ouest du ban de Baldenheim est concernée par leur emprise.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection ou projet de tracé de périmètre devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. Au niveau intercommunal

Dans un souci d'amélioration de la qualité de l'eau mais aussi pour sécuriser la production d'eau du secteur, différents scénarios (nouvelle ressource, interconnexions...) sont à l'étude dans le cadre du schéma directeur du Grand Ried et de la région de Sélestat.

3.2. Au niveau communal

L'alimentation en eau potable de la commune de Baldenheim ne pose pas de difficultés techniques majeures à l'heure actuelle. Les capacités de production et de stockage du Périmètre de Baldenheim-Mussig permettront de couvrir les besoins de la commune pour les années à venir.

Le réseau d'eau potable de la rue de la Forêt a fait l'objet de renforcement en 2016. Il s'agit de la pose d'une conduite Ø110 mm sur environ 250 ml avec restructurations des branchements, et ce en amont des travaux de voirie entrepris.

De plus, les tronçons les plus anciens du réseau devront être vérifiés et, le cas échéant, remplacés, notamment lorsque des travaux de voirie seront entrepris.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Les nouvelles conduites de distribution nécessaires à la desserte des zones ont été tracées schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde. A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Le tracé et le linéaire définitif des conduites ainsi que les caractéristiques d'éventuelles canalisations secondaires à raccorder sur ces conduites pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

4.1. Zones UA, UB, UL et UX (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées.

A noter que la desserte de la zone Ue située au sud-est de la commune passera par l'extension des réseaux existants de la rue de Hessenheim sur environ 130 ml.

4.2. Zone AC (zone agricole constructible)

Les zones AC en contact avec les zones urbanisées de la commune sont desservies en eau potable. En revanche, certaines zones à l'écart ne le sont pas ; leur desserte nécessiterait une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

4.3. Zone N (zone naturelle)

La plupart des zones naturelles ne sont pas desservies et aucune extension du réseau public d'alimentation en eau potable n'est envisagée.

4.4. Zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.4.1. Desserte de la zone IAUx au nord-est (rue de l'Europe)

Cette zone d'extension pourra être desservie par le sud à partir du réseau existant Ø100 mm de la rue de l'Europe. Aucune extension de réseau n'est à prévoir pour la desserte de cette zone.

4.4.2. Desserte de la zone IAU au sud-ouest (rue du Haut-Koenigsbourg)

La desserte de la zone pourra être réalisée à partir d'amorces existantes sur les réseaux Ø100 mm et Ø110 mm de la rue du Haut-Koenigsbourg au nord, avec réalisation d'un bouclage interne à la zone.

Aucune extension de réseau n'est à prévoir pour la desserte de cette zone.

4.5. Zones IIU (extension future du tissu urbain à long terme)

4.5.1. Desserte de la zone IIU au nord (rue Georges Jacky)

La zone d'extension est déjà desservie au sud par le réseau Ø110 mm de la rue de Georges Jacky. Aucune extension de réseau n'est à prévoir pour la desserte de cette zone.

4.5.2. Desserte de la zone IIUx au nord (rue Georges Jacky)

Sans projet identifiant les besoins de la zone, aucun tracé ni diamètre de canalisation n'est pour le moment proposé. Cependant, la desserte de la zone se fera par l'extension des réseaux projetés des zones adjacentes IAUx et/ou IIU. L'adéquation de la capacité du réseau amont Ø 110 mm avec les besoins futurs devra être vérifiée.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

5.2. Détail estimatif

L'annexe sanitaire fournit les estimations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. " Raccordement aux infrastructures d'eau potable des zones d'extension future" et de l'application de coûts moyens. Ils doivent ensuite faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie. Les montants donnés ci-dessus correspondent uniquement à la fourniture et pose des conduites principales pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones**. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau, ni les branchements des abonnés.

Dans le cas de Baldenheim, les zones d'extension future de la commune ne nécessitant pas d'extensions hors de leurs périmètres, aucun chiffrage estimatif n'est développé.

6. CONCLUSION

La desserte en eau potable de la commune de Baldenheim répond bien aux besoins actuels, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, et est en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement communal.

Néanmoins, l'unicité de la ressource conduit le Périmètre à poursuivre ses démarches de sécurisation de la ressource engagées dans la cadre du schéma directeur Grand Ried et Région de Sélestat.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67) et publié par arrêté N° DIR-2017-06 du 15 février 2017. Celui-ci s'inscrit dans le cadre réglementaire national du Code général des collectivités territoriales et selon le référentiel national de DECI publié par arrêté N° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 16 août 2017

Etabli par

L'Ingénieur d'Études



Khadija BADDOU

Vérifié par

Le Responsable Maîtrise d'œuvre
« Eau Potable »



Gilles ANSELM

ANNEXE 1. ESSAIS DE DEBIT SUR LES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ANNEXE

Appareil	Date du dernier contrôle	Localisation	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m ³ /h)
PA 1	24/11/2014	Sélestat (rue de)	4,1	35
PA 5	21/11/2014	Sélestat (rue de)	4,2	43
PA 6	21/11/2014	Sélestat (rue de)	4,2	51
PI 9	21/11/2014	Binni (rue)	4,2	41
PA 10	24/11/2014	Sélestat (rue de)	4,1	63
PA 12	24/11/2014	Sélestat (rue de)	4,1	64
PA 13	20/11/2014	Source (rue de la)	4,2	66
PI 14	21/11/2014	Binni (rue)	4,2	58
PA 15	21/11/2014	Eglise (rue de l')	4,1	44
PA 16	21/11/2014	Eglise (rue de l')	3,9	62
PA 17	24/11/2014	Georges Jacky (rue)	4,1	64
PA 18	24/11/2014	Schwobsheim (rue de)	4,1	63
PA 20	24/11/2014	Schwobsheim (rue de)	4,1	53
PA 22	20/11/2014	Binni (rue)	4,3	76
PA 23	20/11/2014	Eglise (rue de l')	4,2	77
PI 25	24/11/2014	Place publique	4,1	104
PA 26	20/11/2014	Place publique	4,3	84
PA 27	20/11/2014	Victor Nessler (rue)	4,2	78
PA 29	24/11/2014	Romains (rue des)	4	37
PA 32	20/11/2014	Haut-Koenigsbourg (rue du)	4,2	63
PA 33	20/11/2014	Victor Nessler (rue)	4,2	72
PA 34	19/11/2014	Principale (rue)	4,2	84
PA 35	20/11/2014	Haut-Koenigsbourg (rue du)	4,2	71
PI 36	20/11/2014	Haut-Koenigsbourg (rue du)	4,1	83
PA 37	20/11/2014	Victor Nessler (rue)	4,1	76
PA 38	19/11/2014	Hessenheim (rue de)	4	78
PA 39	19/11/2014	Hessenheim (rue de)	4	69
PA 40	19/11/2014	Mussig (rue de)	4,1	81
PA 41	19/11/2014	Hessenheim (rue de)	4	68
PA 42	19/11/2014	Mussig (rue de)	4,1	82
PI 43	19/11/2014	Source (rue de la)	4,2	105
PA 44	21/11/2014	Eglise (rue de l')	3,9	68
PI 45	20/11/2014	Source (rue de la)	4,1	70
PI 46	24/11/2014	Europe (rue de l')	4,1	55
PI 47	19/11/2014	Hessenheim (rue de)	4,1	66
PA 48	19/11/2014	Scilles (rue des)	4	61
PI 49	24/11/2014	Sélestat (rue de)	4,1	29
PI 50	24/11/2014	Schwobsheim (rue de)	4,1	50
PI 52	24/11/2014	Vergers (rue des)	4,1	46
PI 53	24/11/2014	Georges Jacky (rue)	4,1	64

PI 54	24/11/2014	Violettes (rue des)	4,1	46
PI 55	24/11/2014	Violettes (rue des)	4,1	47
PI 56	24/11/2014	Vergers (rue des)	4	52
PI 57	21/11/2014	Eglise (rue de l')	3,8	76
PI 58	20/11/2014	Haut-Koenigsbourg (rue du)	4,2	78
PI 59	20/11/2014	Château (rue du)	4,3	78
PI 60	20/11/2014	Château (rue du)	4,1	63
PI 61	20/11/2014	Château (rue du)	4,1	63

Nota : les résultats fournis correspondent à des mesures instantanées prises dans les conditions du moment et susceptibles de varier dans le temps.

